

*Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Plouigneau*

ARRÊTÉ
N^oA-2026-26

Arrêté portant permission de voirie

LE MAIRE DE PLOUGONVEN

- VU Le code de la route,
- VU Le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques,
- VU Le code de la voirie routière,
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU La demande présentée le 4 mars 2026 par Madame Isabelle Gaigne, agissant pour le compte de l'entreprise SAS Le Cardinal, 16 ZA de Bel Orme à Ploumagoar (22970), pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier de démolition partielle des bâtiments sis 6-8 place de Saint-Eutrope à Plougouven du 9 mars au 30 mai 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à l'entreprise de garantir la sécurité de son personnel comme celle des usagers de la place ;

A R R Ê T É

- Article 1^{er}.** La SAS Le Cardinal, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à occuper l'espace public devant les n°6-8 de la place de Saint-Eutrope entre le 9 mars et le 30 mai 2026 inclus dans le cadre d'un chantier de démolition partielle.
- Article 2.** La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (avis d'urbanisme, autorisation environnementale, ...) nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités compétentes.

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire aura la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants conformément à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T) prévue par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
- Article 3.** Il est interdit d'exécuter les travaux de nuit, sauf prescription explicite contraire.

Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser son chantier conformément aux dispositions suivantes :
 - Le chantier devra être visible de nuit, indépendamment de tout éclairage public, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette

signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté,

- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- En cas de dangers pour les usagers, les travaux seront, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Article 4. L'occupation du domaine public, objet de la présente permission de voirie, n'est pas soumise à redevance.

Article 5. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai de deux mois à partir de la date du présent arrêté..

Article 6. Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au bénéficiaire.

Fait à Plougonven, le 4 mars 2026

Le Maire



Bernadette Auffret

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.